

**Assemblée communale ordinaire du 28 janvier 2021, à 20h00,**  
**À la Maison des Œuvres, Lajoux**

Convoquée par le Conseil communal et publiée dans le Journal officiel **no 2 du jeudi 21 janvier 2021**.

**Ordre du jour :**

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 8 octobre 2020
2. Discuter et voter la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales et adopter le budget 2021 du compte de résultats
3. Discuter et voter les ventes de terrains suivantes :
  - a) Portion d'environ 124m<sup>2</sup> distraite de la parcelle No 260 sise au lieu-dit Bas de Fornet, en zone à bâtir CA, à Virginie et Frédéric Parrat
  - b) Parcelle No 693 d'environ 838m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Bas de Fornet, en zone à bâtir CA à Isabelle et Gaëtan Pierre-Crevoisier
4. Discuter et voter la modification de la vente de terrain du 22.12.2008 à la Métafil-LaGirolle SA, soit une portion d'environ 2030m<sup>2</sup> dissouts de la parcelle no 453 et la parcelle No 447 d'environ 120m<sup>2</sup> en zone centre pour l'agrandissement de l'usine
5. Divers et imprévus

**Président** : Jean-Paul Farine  
**Secrétaires** : Jean-René Brahier et Céline Michel  
**Scrutateurs (trices)** : Meinrad Ackermann et Willy Liechti  
**Nbre de participants** : 31

Le président Jean-Paul Farine ouvre l'Assemblée et donne connaissance de l'ordre du jour. Il demande si des modifications sont à apporter à l'ordre du jour de ce soir. Cette possibilité n'est pas sollicitée.

Il demande à l'Assemblée si celle-ci donne l'autorisation d'enregistrer la séance de ce soir sur dictaphone, par la secrétaire adjointe, ceci afin de lui permettre un gain de temps et une bonne compréhension de ce qui sera discuté. Il est précisé que l'enregistrement sera supprimé après rédaction du PV.

Aucune opposition n'est faite par l'Assemblée. La requête est acceptée.

**1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 8 octobre 2020**

Comme le veut l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le PV est déposé publiquement dès sa rédaction par la secrétaire communale adjointe. Celle-ci informe l'Assemblée qu'aucune demande de correction écrite n'a été faite dans le délai légal. Ce PV est accepté avec remerciements à son auteure.

## **2. Discuter et voter la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales et adopter le budget 2021 du compte de résultats**

**François Brahier Jeckelmann** rapporte au nom du Conseil communal.

Il informe l'Assemblée que ce budget 2021 est déficitaire à plus ou moins grande ampleur, comme c'est le cas dans plusieurs communes du canton. Il souligne qu'établir un budget avec les incertitudes actuelles est quelque chose de délicat, beaucoup de points sont en suspens comme par exemple : la prévoyance sociale, les impositions, le manque de locations de la Maison des Œuvres. Malgré une très bonne péréquation financière, le déficit s'élève à Fr. 95'829.40.

**François Brahier Jeckelmann** demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Le maire rapporte quelques chiffres-clés du budget, notamment Fr. 13'000.- pour la rénovation du bâtiment 71a, Fr. 15'000.- de plus pour la subvention à la construction, Fr. 8'000.- pour la révision des comptes et point important Fr 15'000.- pour l'élaboration d'un rapport d'opportunité pour permettre une révision du PAL et faire avancer les demandes d'achat de terrain.

La péréquation financière s'élève cette année à Fr. 316'659.- soit un peu plus de Fr. 128'000 qu'en 2020. **François Brahier Jeckelmann** souligne toutefois que ce montant est à prendre avec des pincettes, en sachant qu'une péréquation monte et descend. Un autre point concerne l'équivalent plein temps de l'administration qui avait été discuté lors d'une précédente Assemblée. Le Conseil communal avait promis d'essayer de baisser le taux d'occupation des employés. Toutefois pour permettre la mise en place du MCH2, l'effectif de l'administration communale a dû être adapté. Après réflexion, il a été proposé à la secrétaire adjointe de monter son taux de travail de 80 à 100% pour une période de 6 mois. Ceci pour sa formation et également pour faire davantage de tâches de secrétariat. Le secrétaire communal baisse son temps de travail à 70% au lieu de 90%. Il se consacrera davantage à la mise en place du MCH2 du fait que les tâches de secrétariat seront exécutées par la secrétaire adjointe.

Après ces explications, il donne la parole au receveur communal pour la présentation détaillée des comptes.

Le caissier communal informe que le budget sera présenté par chapitre.

Il signale que la quotité d'impôts reste inchangée à 2.05 malgré un déficit assez conséquent.

Il informe que c'est la première fois que l'Assemblée découvre le budget sous cette forme.

**Une citoyenne** demande quelle est la grande différence entre l'ancien système comptable et le nouveau. Le receveur communal lui répond que le nouveau système ne compte que 10 chapitres de n° 0 à 9. Tout est beaucoup plus détaillé, les comptes sont rassemblés par nature, lesquels sont multipliés et mieux ciblés.

### Chapitre 0

Le secrétaire communal présente les chiffres en détail. Il signale qu'il y a eu une petite erreur de relevé des salaires pour l'apprenti. Il explique qu'il a relevé involontairement le mauvais chiffre dans le budget. Il confirme que le montant a été corrigé et adapté. Il souligne qu'avec le nouveau système MCH2, la part des déductions des assurances sociales des employés n'apparaîtra plus sur le budget, contrairement aux années précédentes.

**Un citoyen** demande si les frais de soutien des experts comptables resteront au même montant ou si celui-ci va baisser. Le secrétaire communal informe qu'il y a aujourd'hui une obligation de faire appel à une fiduciaire pour la révision des comptes. Il souligne que dans le village, des habitants ont les compétences pour effectuer les révisions, mais un titre du type brevet fédéral est exigé par l'Etat.

Le maire confirme que cette décision de faire appel à une fiduciaire est imposée par l'Etat et que, c'est pour cette raison que la commission des comptes a démissionné en bloc. Il précise qu'au vu de cette obligation, le règlement d'organisation de la commune sera modifié lors d'une prochaine Assemblée en stipulant que les comptes seront révisés par une fiduciaire.

**Christian Frund**, conseiller communal, apporte une explication complémentaire. Il explique que la mise en place du système comptable MCH2 est quelque chose de complexe et qui nécessite une formation du personnel administratif ce qui engendre des frais. On peut toutefois penser qu'avec le temps, l'administration communale maîtrisera mieux ce système et de ce fait, les frais diminueront. Le secrétaire communal confirme que cela sera le cas. Il ajoute qu'actuellement l'équivalent plein temps est de 2,1 ce qui devrait baisser à l'avenir. Les dépenses vont certainement diminuer, après le temps d'adaptation du personnel administratif.

**Une citoyenne** demande si les experts s'occuperont de toute la comptabilité ou uniquement de la vérification des comptes. Le secrétaire communal lui confirme que les experts s'occuperont uniquement de la vérification des comptes. Les tâches de comptabilité seront toujours à la charge du caissier communal. **Une citoyenne** pense que c'est une bonne chose que la vérification des comptes se fasse par une fiduciaire au vu de la complexité du domaine.

### Chapitre 6

Le secrétaire communal donne la parole à **Dominique Mauron**, conseiller communal responsable du dicastère des travaux-publics, concernant les luminaires dans la commune. **Dominique Mauron** informe l'Assemblée que la commune a demandé une offre à l'entreprise BKW pour le changement de tous les luminaires de la commune. Cependant, il n'est pas certain que ce changement se déroule en une fois. Cette question sera discutée lors d'une prochaine séance du conseil. Il explique que le projet prévoit l'installation de luminaires en LED. Il précise que la RCJU subventionne une partie des installations. Cette subvention cantonale concernera la traversée de la route cantonale. Toutefois aucune subvention n'est versée pour le reste du village.

**Une citoyenne** demande si le Noctambus passe dans le village ? Le secrétaire communal répond qu'il n'utilise pas ce service et demande si quelqu'un dans l'Assemblée connaît des jeunes qui utilisent cette possibilité ? Des réponses sont apportées par plusieurs ayants droits. **Une citoyenne** constate que la commune paie des cotisations, alors que le service n'est pas assuré jusqu'à Lajoux.

Le président des Assemblées demande si un montant est versé par la commune au Parc du Doubs ? Le secrétaire communal précise que la commune paie une cotisation annuelle. Le président des Assemblées se demande alors si quelque chose va être fait pour la commune ? il dit ne pas être contre l'idée d'un parc, mais qu'il y en a beaucoup. Il constate que le Parc du Doubs est parti avec de bonnes idées, notamment de replanter des pavots indigènes. Il n'est pas pour verser des subventions et que par la suite, plus rien de concret n'est apporté à la commune, du point de vue touristique notamment. **Bernard Gogniat**, conseiller communal, répond qu'un recadrage a été apporté au sein de l'organisation du parc. Un vif contrôle a été effectué par le canton. Il dit aussi que la direction du parc a changé. Il semblerait tout de même que des améliorations ont été apportées selon l'évaluation de la prochaine charte. Il précise qu'il n'est pas négatif à ce propos, cela peut apporter des choses intéressantes et cela a probablement une certaine utilité, même si tout n'est pas avalisé et accepté sans commentaire. Le président remercie **Bernard Gogniat** pour ses explications.

Le caissier clôt la présentation du budget en informant l'Assemblée que celui-ci se monte à Fr. 3'206'848.40 aux charges et Fr.3'111'019.- aux produits. L'excédent de charges se monte à Fr. 95'829.40. Ce montant est nettement inférieur à celui de 2020, essentiellement dû à la péréquation financière

### Taxes communales

Le maire informe l'Assemblée de quelques changements relatifs aux taxes de base. La taxe de l'utilisation de la SNEP due passe à 40%. La taxe des chiens passe de Fr. 80.- à Fr. 90.-. La taxe immobilière est identique. Comme déjà mentionné, la quotité d'impôts reste à 2.05. Toutes les autres taxes restent identiques à celles de 2020.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal recommande unanimement à l'Assemblée communale d'accepter le budget de fonctionnement et les taxes 2021 tels que présentés.

La parole n'étant plus demandée le président soumet au vote le budget de fonctionnement 2021 de la commune de Lajoux.

Par vote, le budget 2021, avec un excédent de charges de Fr. 95'829.40., et les taxes communales présentées ci-dessus sont acceptés à l'unanimité par l'Assemblée communale.

### **3. Discuter et voter les ventes de terrains suivantes :**

#### **a) Portion d'environ 124m2 distraite de la parcelle No 260 sise au lieu-dit Bas de Fornet, en zone à bâtir CA, à Virginie et Frédéric Parrat**

Avant de passer à la vente du premier terrain, le rapporteur du Conseil communal, **Christian Frund**, apporte des détails quant à la situation actuelle des demandes de terrain faites à la commune. Il souligne qu'à ce jour, la commune n'en dispose plus. Il précise que suite à cette problématique, un rapport d'opportunité sera demandé à un bureau spécialisé afin de faire évoluer la situation.

Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Il présente le projet en détail et sur beamer de Madame et Monsieur Parrat où il commence par expliquer que le mur du côté Nord de leur maison est très proche de la limite de leur parcelle. Le principal problème qui se pose aujourd'hui, est que jusqu'à présent ils étaient obligés de parquer leurs véhicules sur les parcelles situées de l'autre côté de la route. Toutefois, ces parcelles ont été vendues pour la construction de maisons d'habitation. Cette option de stationnement ne sera plus possible. La demande faite par Madame et Monsieur Parrat consiste à l'achat d'un bout de terrain communal d'environ 124m2, situé en-dessus du coin de leur maison côté Nord. Le Conseil communal ne pense pas que ce terrain doit être vendu au prix du terrain à bâtir à Fornet. Il explique que celui-ci n'est pas vraiment du terrain au sens habituel, il est vendu pour adapter une situation et pour permettre aux époux Parrat d'avoir un endroit pour garer leurs véhicules. Christian Frund demande à l'Assemblée, au nom du Conseil communal, d'accepter la vente de terrain d'environ 124m2 au prix de Fr. 60.- le m2 TTC.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal d'accepter cette vente, le président des Assemblées passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée accepte la vente de terrain d'environ 124m2 à Madame et Monsieur Virginie et Frédéric Parrat aux conditions précitées, majorée des coûts de la transaction notariale.

Par ce vote, l'Assemblée donne également compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

**b) Parcelle No 693 d'environ 838m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Bas de Fornet, en zone à bâtir CA à Isabelle et Gaëtan Pierre-Crevoisier**

**Christian Frund** rapporte au nom du Conseil communal et demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Il donne connaissance de la demande d'achat de cette parcelle émanant d'Isabelle et Gaëtan Pierre-Crevoisier, pour la construction d'une villa familiale, sur la parcelle située en Zone à bâtir CA au lieu-dit Bas de Fornet. Le prix du m<sup>2</sup> est fixé à Fr. 120.- TTC.

Le rapporteur demande à l'Assemblée, au nom du Conseil communal, d'accepter la vente de cette parcelle aux conditions précitées. Les frais notariés, d'abornement et l'inscription au Registre foncier sont à la charge de l'acquéreur. Un droit de réméré sera également inscrit au Registre foncier.

Le secrétaire communal souhaite par esprit d'égalité, spécifier que sur la parcelle se trouve une petite bande de 24 m<sup>2</sup> qui n'est pas de la zone à bâtir mais de la zone agricole. De ce fait, cette petite zone ne sera pas vendue au prix du terrain à bâtir mais au prix du terrain agricole à Fr. 15.75 le m<sup>2</sup> comme cela s'est d'ailleurs déjà fait lors de précédentes ventes.

Après ces informations, le président Jean-Paul Farine ouvre la discussion.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal d'accepter cette vente, le président des Assemblées passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée accepte de vendre la parcelle no 693 d'environ 838 m<sup>2</sup> à Isabelle et Gaëtan Pierre-Crevoisier aux conditions précitées.

Par ce vote, l'Assemblée donne également compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

**4. Discuter et voter la modification de la vente de terrain du 22.12.2008 à la Métafil-Lagirolle SA, soit une portion d'environ 2030m<sup>2</sup> dissouts de la parcelle no 453 et la parcelle No 447 d'environ 120m<sup>2</sup> en zone centre pour l'agrandissement de l'usine**

**Christian Frund** donne connaissance du projet et explique que c'est une modification de vente de terrain dont on parle. Il explique que le 22.12.2008 l'Assemblée avait accepté de vendre du terrain à la Métafil-Lagirolle SA. Aujourd'hui il est question de modification de vente de terrain qui concerne la surface.

Christian Frund rapporte au nom du Conseil communal et demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Il explique les détails quant à la décision de la Métafil-Lagirolle SA de modifier l'achat du terrain en souhaitant diminuer le nombre de m<sup>2</sup> décidé initialement. A ce jour, la Métafil-Lagirolle SA souhaite faire l'acquisition d'environ 2150 m<sup>2</sup> au lieu de 3420 m<sup>2</sup>. Cette modification de vente permettra à la commune de récupérer du terrain en zone d'activité.

Le rapporteur demande à l'Assemblée, au nom du Conseil communal, de modifier la décision de vente de terrain du 22.12.2008 à la Métafil-Lagirolle SA et de prendre une nouvelle décision de vente de 2150 m<sup>2</sup>, au prix de Fr. 25.- le m<sup>2</sup>. Le secrétaire communal donne des détails supplémentaires pour justifier le prix du mètre carré de terrain. Il explique qu'à l'époque, la Métafil-Lagirolle SA avait comme projet d'agrandir l'usine par rapport à son développement. Toutefois, avec le temps l'agrandissement envisagé ne s'est pas réalisé. La raison pour laquelle le secrétaire communal apporte des détails complémentaires est que la zone a été modifiée en zone industrielle, ce qui se traduit par une modification de peu d'importance, agréé par la RCJU pour permettre cette construction.

Il indique que le montant de Fr. 25.- par m2 découle d'une volonté du Conseil communal. Par exemple, l'entreprise Mendez a elle aussi, acquis son terrain à ce prix. Une citoyenne demande si le terrain restant qui revient à la commune, sera constructible pour une entreprise ?

**Christian Frund** prend la parole et explique que le terrain récupéré par la commune représente environ 875m2. Une citoyenne constate qu'il y a la possibilité d'y faire quelque chose. Le maire informe qu'une entreprise est déjà intéressée à acheter ce terrain.

Un citoyen demande si la Métafil-Lagirolle SA avait acheté le terrain ou si celui-ci était seulement réservé ? Il demande également si la commune doit restituer un montant à la Métafil-Lagirolle SA étant donné que la surface de terrain diminue ? Le secrétaire communal l'informe que cela n'est pas le cas, du fait que la transaction de vente n'a jamais été réalisée. La maison-mère de la Métafil-Lagirolle SA avait il y a quelques années, discuté de déménager l'entreprise à Delémont mais cela ne s'est finalement pas fait.

Le secrétaire communal précise qu'un droit de réméré sera établi.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal d'accepter cette vente, le président des Assemblées passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée accepte de modifier la vente de terrain du 22.12.2008 à la Métafil-Lagirolle SA, soit une portion d'environ 2030m2 dissouts de la parcelle no 453 et de la parcelle No 447 d'environ 120m2 en zone centre, ceci en application des conditions précitées. Les charges de transaction notariales seront également à la charge de l'acquéreur. Par ce vote, l'Assemblée donne également compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

## 5. Divers et imprévus

Jean-Paul Farine, président des Assemblées demande s'il y a des questions.

Aucune remarque ou question n'est formulée par l'Assemblée.

Le maire **François Brahier Jeckelman** souhaite donner quelques informations.

Il explique en premier lieu que les travaux de la SNEP avancent bien. L'avancement est actuellement au stade du nettoyage des étangs. Des prélèvements d'eau sont effectués très régulièrement par un laboratoire.

Il parle par la suite du projet de fusion des voiries entre les communes de Saulcy, les Genevez et Lajoux qui est à ce jour, en stand-by. Il trouve cela dommage, mais constate qu'il n'y pas une réelle volonté de collaborer de la part des communes de Saulcy et des Genevez.

Il revient sur le manque de zone à bâtir dans le village et explique que le Conseil communal va faire les démarches pour essayer de trouver une solution à ce problème. Il informe aussi qu'un projet privé est en cours au sein du village et que quatre ou cinq parcelles seront proposées à la vente.

Le maire informe que l'ouvrier communal, Meinrad Ackermann, prendra sa retraite ce printemps. Son poste sera mis au concours prochainement. L'offre d'emploi paraîtra dans un prochain tout-ménage.

La séance est levée, il est 21h50.

**Le président :**

*Jean-Paul Farine*

**Le secrétaire communal :**

*Jean-René Brahier*

*PV rédigé par la*

**secrétaire communale adjointe**

*Céline Michel*